



## **- Affaires financières et budgétaires :**

- **Situation de trésorerie, bilan des investissements depuis 2008**

Etude du bilan financier des investissements :

- Construction de la nouvelle classe maternelle (document joint),
- Ensemble des investissements de 2008 à 2011 (document joint)

Depuis la construction de la nouvelle classe les difficultés de trésorerie sont récurrentes. Jusqu'à présent, le manque de trésorerie n'a pas permis de rembourser complètement la ligne de trésorerie ouverte en 2009. Il reste 50 000 € à solder. Il est demandé aux communes un changement des modalités de gestion des appels d'acompte (voir décision après le vote du BP 2012)

- **Bilan de l'année 2011 et solde des Communes** (document joint) : la participation financière des communes au titre du solde 2011 s'élève à 25 837,18 €

**Délibération : Approuvé à l'unanimité**

- **Reprise anticipée des résultats 2011,**

<b>COLL 251</b>	<b>Résultat à la clôture exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de clôture</b>
INVESTISSEMENT	5 601.82	0.00	-11 908.64	-6 306.82
FONCTIONNEMENT	-24 384.88	0.00	7 632.21	-16 752.67
TOTAL	-18 783.06 EUROS	0.00	-4 276.43 EUROS	-23 059.49 EUROS

**Délibération : Approuvé à l'unanimité**

- **Budget Primitif 2012 : examen des propositions et vote, petits travaux, subvention classe de neige, participation des Communes, crédits scolaires 2012,**

- reprise des résultats 2011 (voir tableau ci-dessus)
- examen des propositions : fonctionnement équilibré à 161 869.00 € et investissement équilibré à 14 152.00 €, dont propositions nouvelles d'investissement : 2 500 € : changement porte classe primaire à Soirans : 1 523 € HT, Installation VMC à l'école de Pluvet (vue d'ensemble du budget en pièce jointe).
- Subvention classe de neige :

**Délibération :**

**Subvention pour les classes de CP et CE1 pour participation à la classe de neige d'un montant de 35 €/enfant pour 41 participants (au lieu de 40 comme prévu en 2011) pour un total de 1 435 €.**

- Etude d'une nouvelle proposition de participation des communes :  
Gestion d'appel des acomptes de 100 % au lieu de 80 % avec déduction du trop-perçu éventuel sur le 1<sup>er</sup> acompte de l'année suivante.

**Délibération :**

**Versement d'acomptes sur la base de 100 % de la somme portée à la section fonctionnement du budget primitif, diminuée du montant du solde de l'année N-1. 1<sup>er</sup> acompte en février / mars = 30 % / 2<sup>ème</sup> en mai = 25 % / 3<sup>ème</sup> en juillet = 25 % / 4<sup>ème</sup> en octobre = 20 %. (principe à valider par les commissions des finances des communes).**

- Crédits scolaires maintenus sur la même base qu'en 2011 (fiche de répartition jointe).

**Délibération : Approuvé à l'unanimité.**

- **Le budget primitif 2012 est voté à l'unanimité.**

**- Investissements à prévoir et demande de subvention (Ecoles de Pluvet),**

Etude d'un devis pour une accessibilité handicapés et mise aux normes de l'issue de secours de la classe de CP de Pluvet.

Le dossier sera de nouveau étudié à une prochaine réunion du SIVOS avec les possibilités de subventions.

Examen également d'un devis pour travaux d'isolation de la classe.

**- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la Commune de Tréclun,**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tableau du personnel mis à disposition du SIVOS par la commune de Tréclun est modifié comme suit :

Nom : Barbosa Sylvain ; Emploi : Adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe ; durée : 8 h hebdomadaires sur les 37 semaines (soit 6.34 h hebdomadaires, annualisé, congés inclus)

**- Questions diverses.**

- **Travail supplémentaire du personnel**

**Délibération :**

**Le comité syndical autorise les heures supplémentaires ou complémentaires pour les ATSEM et adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe et autorise.**

- Portail Tréclun : une étude de devis aura lieu lors d'une prochaine réunion du SIVOS en vue d'une réfection et d'une mise en sécurité ;
- Demande des enseignantes de Pluvet pour un tableau d'affichage extérieur : la Commune de Pluvet s'en charge, paiement par le SIVOS.